

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : NEVERS

LA D.A.S.E.N DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 32 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2026. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM ROBILLOT		ANNE-CLAIRE	IEN CLAMECY VAL DE LOIRE 18 RUE JULES RENARD 58503 CLAMECY
MM MESTRE		ANNIE	E.P.PU
	SIMONET		4 RUE DES ECOLES 58310 ST AMAND EN PUISAYE
MM GUIPON		LUDIVINE	E.P.PU
	PRIEUR		RUE BANVILLE 58380 LUCENAY LES AIX
MM PIELOT		ANNE	E.P.PU
	BLET		58450 NEUVY SUR LOIRE
MM PILON		SOPHIE	E.P.PU OLIVIER LORIGEON
	GUILLLOT		1 RUE DES ECOLES 58000 CHALLUY

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : NEVERS

MM VERMEULEN	EDITH	E.P.PU PAUL DOUMER 5 RUE LAMARTINE 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
MM MOREAU CHAINTREUIL	MARIE-LAURE	E.M.PU 58300 ST LEGER DES VIGNES
MM TARDIVENT	LAURENCE	E.E.PU LA CLE VERTE 2 RUE MASSON 58130 GUERIGNY
MM VARLET	CHRISTELLE	E.P.PU CLAUDE TILLIER 28 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 58500 CLAMECY
MM MONTARON SAULNIER	PASCALE	E.E.PU 58400 TRONSANGES
MM LEONAT	SYLVIE	E.P.PU FERME BLANCHE RUE DE LA TAMBOURINETTE 58500 CLAMECY
MM PLANCHARD	VIRGINIE	
MM GAUJOUR PANNETIER	ISABELLE	E.E.PU SAINT JUST AVENUE DES ACACIAS 58640 VARENNES VAUZELLES
MM BERTHAULT	MARTINE	E.P.PU AU BOURG 58430 ARLEUF
MM BOSCARDIN BOUCHET	ESTELLE	E.E.PU RUE DES ECOLES 58300 ST LEGER DES VIGNES

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : NEVERS

M. DOS REIS	OSCAR	E.M.P.U. JULES FERRY 55 RUE CDT PAUL PIERRE CLERC 58000 NEVERS
MM COSTA BONGRAND	ISABELLE	E.P.A. GEORGES GUYNEMER 7 RUE GEORGES GUYNEMER 58000 NEVERS
MM MONIER	MARION	E.P.PU LES SAULES RUE DES HATEES 58660 COULANGES LES NEVERS
MM GUIBLIN MULOT	ANNE	E.P.PU JULES RENARD RUE DE L ABBAYE 58800 CORBIGNY
MM FRADIN	FLORENCE	E.M.PU JULES FERRY CLERC LES MONTOTS 58000 NEVERS
MM TRECHOT GIRARD GIRARD	SEVERINE	E.P.PU LA ROTONDE RUE DE LA ROTONDE 58000 NEVERS
MM DHUBERT CHIARONI	ISABELLE	
MM MIALLET	CAROLE	E.M.PU ROMAIN ROLLAND 18 BIS AVENUE JEAN JAURES 58640 VARENNES VAUZELLES
MM MARTON	CLEMENTINE	E.P.PU ALBERT CAMUS 20 BIS RUE ALBERT CAMUS 58000 NEVERS
MM SECHEPINE SIRI	VIRGINIE	E.P.PU ALBERT CAMUS 20 BIS RUE ALBERT CAMUS 58000 NEVERS

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : NEVERS

M. JEZEQUEL	JULIEN	E.E.PU ANDRE MALRAUX BD BEAUREGARD 58660 COULANGES LES NEVERS
MM DEPASSE NECER	FATIMA	
MME DAVIOT	CHRISTELLE	E.P.P.U. LA FERMETE 12 PLACE DE LA MAIRIE 58160 LA FERMETE
M. ESTIVILL	JEAN-YVES	CLG LES LOGES RUE PABLO NERUDA 58000 NEVERS
M. CIPRIANI	GHISLAIN	ZRD Zone de remplacement departeme
M. BARSSE	HERVE	CNED 3 ALLEE ANTONIO MACHADO 31000 TOULOUSE
M. CHABIN	DOMINIQUE	IEN CHATEAU-CHINON NIVERNAIS MORV. 2 PLACE SAINT CHRISTOPHE 58120 CHATEAU CHINON

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 09/07/2026

LA D.A.S.E.N DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

La Directrice Académique des services
de l'éducation nationale de la Nièvre



FRANCETTE DALLE MESE

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : NEVERS

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* : -

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 82.73 %, la part des hommes est de 17.27 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 81.25 %, la part des hommes est de 18.75 %.